



*Ministère de la Communauté française de Belgique
Administration générale de la Culture
Service général des Arts de la Scène*

CONSEIL INTERDISCIPLINAIRE DES ARTS DE LA SCÈNE

BILAN 2010

- Présentation publique du 24 mars 2011 -
L'L - Rue Major René Dubreucq 7, 1050 Ixelles

PLAN

INTRODUCTION	4
1. HISTORIQUE.....	5
1.1. ACTUALITES ET CHANGEMENTS PAR RAPPORT AU BILAN PRECEDENT	5
1.2. RAPPEL DU FONCTIONNEMENT DE L'INSTANCE.....	5
1.2.1. <i>Composition</i>	5
1.2.2. <i>Critères d'examen</i>	6
2. FACTUEL.....	7
2.1. BUDGET (CF. TABLEAUX BUDGETAIRES : ANNEXE 2, P. 11).....	7
2.2. DOSSIERS EXAMINES PAR LE CIAS EN 2010.....	7
2.2.1. <i>Aides ponctuelles</i>	7
2.2.2. <i>Aides récurrentes</i>	8
2.3. RENCONTRES AVEC LES AUTRES INSTANCES D'AVIS DES ARTS DE LA SCENE	9
3. CONSTATS, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES.....	10
ANNEXES.....	11
ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES DU CIAS EN 2010	11
ANNEXE 2 : TABLEAUX BUDGETAIRES.....	12
ANNEXE 3 : NOMBRE DE DOSSIERS DE DEMANDES PONCTUELLES TRAITES PAR LE CIAS ET LISTE DES PROJETS SOUTENUS	17
ANNEXE 4 : ORDRE DU JOUR DES REUNIONS.....	18
ANNEXE 5 : REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR	21

INTRODUCTION

Le Conseil Interdisciplinaire des Arts de la Scène prend peu à peu sa place dans le paysage général des instances d'avis. Il est ainsi devenu manifeste en 2010 que le CIAS constituait un interlocuteur crédible tant pour les opérateurs que pour les autres conseils ; le nombre de dossiers déposés va croissant ainsi que les budgets alloués, un dialogue constructif s'instaure avec d'autres instances d'avis et opérateurs majeurs.

L'intérêt des débats et la qualité des avis du Conseil, sont reconnus ; la diversité d'expertise de ses membres qui aurait pu apparaître à l'origine comme quelque peu hétéroclite est aujourd'hui perçue positivement.

Enrichie par l'expérience et la pratique, la pertinence de la structure méthodologique de rencontre et de concertation avec les opérateurs dans l'analyse de leurs projets, est confortée par les effets qu'elle produit.

Cette première « maturité » du Conseil n'aurait pu se forger sans l'apport d'expérience des différents services du Ministère qui ont accompagné très régulièrement ses travaux et nourri ses réflexions en 2010.

1. HISTORIQUE

1.1. Actualités et changements par rapport au bilan précédent

Le Conseil interdisciplinaire des Arts de la Scène est institué par le décret du 10 avril 2003 (modifié le 20/7/2005 et publié au MB le 14/9/2005) relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel, modifié en 2005 et 2006 et complété par les arrêtés du 23 juin 2006 (publié au MB le 27/9/06) et du 30 juin 2006 (publié au MB le 27/9/2006) instituant leurs missions, compositions et fonctionnement.

Les articles 59 et 60 de la sous-section 9 de cet arrêté du 30 juin 2006 prévoient les missions et la composition du Conseil Interdisciplinaire des Arts de la Scène.

En tant qu'instance d'avis, le Conseil interdisciplinaire est chargé d'émettre des *avis*, ou propositions, auprès de la Ministre, à qui la *décision* finale revient.

L'article 59, §1^{er} prévoit que *le Conseil formule tout avis ou recommandation sur les projets de création et /ou de diffusion relevant de plusieurs domaines des arts de la scène et en particulier les avis prévus dans le décret des Arts de la Scène à propos des bourses, aides ponctuelles, conventions, contrats-programmes et modalités de suspension, résiliation ou modification des conventions ou des contrats-programmes.*

L'article 59, § 2 prévoit que le Conseil coordonne les avis émis par les autres instances d'avis des Arts de la Scène, pour les dossiers qui relèvent de plusieurs domaines.

Le Conseil interdisciplinaire des Arts de la Scène entame sa quatrième année de fonctionnement en 2011. En 2010, il a tenu 10 réunions.

1.2. Rappel du fonctionnement de l'Instance

1.2.1. Composition

L'article 60 prévoit que *le Conseil se compose de treize membres avec voix délibérative nommés par le Gouvernement (...), et répartis comme suit :*

1° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience en art dramatique, et plus particulièrement d'une compétence dans le domaine de la diffusion théâtrale en Communauté française : Claude Fafchamps ;

2° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine du théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse : Manon Ledune ;

3° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience en musique non classique, et plus particulièrement d'une compétence dans le domaine de la diffusion musicale en Communauté française : poste à pourvoir ;

4° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine de la musique classique et contemporaine : Benoît Debuyst ;

5° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine de l'art de la danse : Didier Annicq ;

6° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine des arts forains, arts du cirque, et de la rue : Catherine Magis ;

7° Un expert justifiant d'une expérience ou d'une compétence en sciences et technologies de l'information : poste à pourvoir ;

8° Deux représentants d'organisations représentatives interdisciplinaires d'utilisateurs agréés du secteur professionnel des arts de la scène : Colette Huchard et Benoît Raoult ;

9° Quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques : Afaf Hemamou, Frédéric Jacquemin, Jeannine Gillard et Pascal Verhulst.

1.2.2. Critères d'examen

Compétences

La mise en place du CIAS a été voulue par l'Administration et la Ministre pour répondre à une réalité de plus en plus prégnante d'interdisciplinarité des projets.

Il n'a cependant pas paru souhaitable de globaliser et de généraliser cette notion d'interdisciplinarité, ce qui aurait pu conduire notamment à submerger le tout nouveau Conseil de demandes les plus diverses.

Aussi a-t-il été demandé aux différents Conseils des arts de la scène (Conseil de l'Art Dramatique, Conseil de l'Aide aux Projets Théâtraux, Conseil de l'Art de la Danse, Conseil de la Musique classique, Conseil de la Musique contemporaine, Conseil des Musiques non classiques, Conseil des Arts forains, du cirque et de la rue) de veiller dans leurs analyses, à ne pas se replier sur une définition strictement sectorielle mais à garder la meilleure ouverture – dans la limite de leurs critères respectifs – aux projets qui convoquent parfois plusieurs disciplines sans pour autant que ne se modifie la nature initiale du projet.

La frontière de l'un à l'autre est parfois bien ténue et il n'est pas simple de la délimiter par des critères « objectifs ». La question de savoir quel Conseil doit être saisi d'une demande spécifique reste donc encore quelques fois ouverte ; cependant, le CIAS étant mis en place, toute demande recevable a la garantie d'être traitée.

Par ailleurs, il faut ici mentionner l'existence d'une autre instance d'avis transversale, mais au niveau de la Direction générale de la Culture : la Commission Pluridisciplinaire et Intersectorielle de la Culture (CoPIC), qui réunit les fonctionnaires de l'Administration et des représentants des instances d'avis de la Culture.

Critères de recevabilité et d'examen des dossiers

Pour éviter que le CIAS, par l'établissement de critères trop fermés, ne constitue pas ce « lieu d'ouverture » souhaité, et pour répondre à une égalité de traitement entre les dossiers, il a paru nécessaire et pertinent d'établir un certain nombre de « critères de recevabilité » qui ont été formalisés dans le Vade-mecum du CIAS.

Celui-ci a été progressivement pris en considération par les opérateurs dans leurs dossiers de demande et clarifie notamment leur positionnement au travers de leurs réponses à la question de leur inscription spécifique dans le domaine de l'interdisciplinaire ; ces réponses continuent à nourrir les débats du Conseil.

2. FACTUEL

2.1. Budget (cf. tableaux budgétaires : annexe 2, p. 11)

Le budget du secteur interdisciplinaire et du Conte peut être réparti en 4 catégories, qui correspondent aux « allocations de base », soit des divisions du budget de la Communauté française.

L'allocation de base qui concerne prioritairement le Conseil Interdisciplinaire des Arts de la Scène est la 33.07.17. Elle recouvre tant les aides ponctuelles que les conventions et les contrats-programmes. Au cours de cet exercice budgétaire, le montant de cette allocation de base s'est accru de 96.000 €. Le budget global est en effet passé de 723.000 € en 2009 à 819.000 € en 2010 soit une progression de 12 %.

Cette progression a permis majoritairement de consolider des opérateurs au travers de conventions (segment avec la plus forte croissance budgétaire de plus 38 %). La part allouée à l'aide ponctuelle connaît une augmentation de seulement 10 % malgré une forte croissance du nombre de dossiers de demandes.

L'allocation de base 33.04.15 qui concerne les projets dans le domaine du conte aura connu une diminution de 2 % en 2010 passant de 168.000 € à 165.000 €.

L'allocation de base 33.09.17 qui concernait historiquement les anciens contrats-culture aura connu une diminution de 30 % passant de 45.000 € à 34.000 €. La convention de l'Association internationale Adolphe Sax, qui était préalablement un contrat-culture, est le seul opérateur restant sur cette allocation de base.

La seule allocation de base nominative du secteur est la 33.10.17 concernant le Manège.Mons. Elle aura connu une diminution de 2 % passant de 4.345.000 € à 4.269.000 € mais qui permet tout de même d'honorer le contrat-programme.

2.2. Dossiers examinés par le CIAS en 2010

Dix réunions du CIAS se sont tenues entre janvier et décembre 2010 (les ordres du jour se trouvent en annexe 4, p. 17).

2.2.1. Aides ponctuelles

Cette année, 25 demandes d'aides ponctuelles ont été déposées auprès du CIAS. Celles-ci correspondent à une augmentation de plus 65 % par rapport à 2009 (15 dossiers) et de plus de 350 % par rapport à 2008 (7 dossiers). Ce résultat est probablement la conséquence d'une visibilité accrue du Conseil dans le secteur.

En 2010, les projets examinés restent de natures très diverses, même si on peut heureusement constater que les demandes paraissent de plus en plus pertinentes dans leur interdisciplinarité. Il faut également souligner plusieurs dossiers relevant exclusivement du domaine du conte.

Certains opérateurs y ont trouvé un espace de reconnaissance et de soutien potentiels de leur travail ; c'est ainsi que 9 projets ont reçu un avis favorable (voir annexe 3, page 18).

De moins en moins d'opérateurs considèrent le CIAS comme une « opportunité » de financement à saisir. Par contre, certains projets étant susceptibles de trouver les financements demandés auprès d'autres pouvoirs publics ou d'autres opérateurs soutenus

par ailleurs ont été considérés comme non-prioritaires, ou examinés en concertation avec d'autres conseils. Seize projets ont ainsi reçu un avis défavorable ou ont été réorientés vers d'autres instances.

2.2.2. Aides récurrentes

Le Conseil n'a pas procédé en 2010 à l'examen de demande de première convention ou de contrat-programme.

Le Conseil a par contre examiné la demande de renouvellement de la convention de **Chiny, cité des contes**. Etant donné que cet opérateur est en pleine mutation, qui se traduit notamment par la création d'un poste de coordinateur-programmateur, il a paru prématuré de rédiger des nouvelles missions et un cahier des charges. Les membres ont ainsi proposé de prolonger la convention d'une année avec une augmentation sensible (effort conjoint avec la Ville, et nécessaire à la création du poste de coordinateur-programmateur) puis de rencontrer le nouveau coordinateur, d'évaluer ensemble les actions passées et d'établir avec lui une nouvelle convention à partir de 2012.

Par ailleurs, le Conseil a entamé l'évaluation à mi-parcours du contrat-programme du **Manège.Mons**. L'ampleur et la diversité de l'action menée, les défis posés par ce véritable « laboratoire » institutionnel, l'importance des enjeux à venir liés à cet opérateur pour sa région et pour toute la Communauté ont mobilisé pleinement l'attention du Conseil qui a souhaité prendre le temps nécessaire pour en maîtriser les tenants et les aboutissants.

L'opérateur a bien compris la structure méthodologique de rencontre et de concertation proposée par le Conseil et a pleinement assumé l'ouverture qu'elle suppose. D'emblée, cette évaluation à mi-parcours a été placée dans la perspective du futur contrat-programme (2012-2016) qui devrait permettre de transcrire plus précisément les missions du « nouveau » Manège.Mons.

Le Conseil a également entamé l'évaluation à mi-parcours du **Festival du rire de Rochefort**. Celle-ci sera poursuivie en 2011.

Lors de sa création, le CIAS a pris en charge l'accompagnement de nombreux dossiers ne relevant pas par le passé d'un conseil spécifique et/ou ne trouvant pas « naturellement » de secteur approprié. Depuis lors, le CIAS mène une réflexion sur le transfert de certaines de ces conventions et contrats-programmes vers d'autres services de l'Administration, paraissant plus appropriés, afin de contribuer à une plus grande cohérence et une meilleure lisibilité de la répartition des compétences au sein de l'ensemble des secteurs des Arts de la Scène.

Il a été ainsi décidé de transférer, à partir de 2011, la convention du **festival Théâtre au Vert** vers le service du Théâtre et le contrat-programme du **Forum** vers le Service de la diffusion.

Selon les membres du CIAS, l'Association internationale Adolphe Sax et le **Festival Voix de Femmes** ont une dynamique d'action qui sort quelque peu du cadre des Arts de la Scène. A cet égard, il pourrait sembler plus pertinent de les faire relever de la Commission pluridisciplinaire et intersectorielle de la Culture (COPIC). Néanmoins, les

membres du CIAS souhaitent poursuivre l'accompagnement de ces opérateurs. En effet, un travail en commun important a été effectué et ils souhaitent le mener à tout le moins jusqu'au terme des présentes conventions, afin de les transférer le cas échéant dans les meilleures conditions.

2.3. Rencontres avec les autres instances d'avis des Arts de la Scène

Plusieurs rencontres ont été organisées en 2010 avec d'autres instances d'avis des Arts de la Scène afin de confronter les différents points de vue et d'alimenter la réflexion sur la définition des champs d'interventions du CIAS. Le Président et la secrétaire accompagnés de plusieurs membres ont été reçus au Conseil des arts forains, du cirque et de la rue, au CTEJ et au Conseil de l'Art de la Danse.

Ce type de rencontres se poursuivra en 2011.

3. CONSTATS, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

L'année 2011 devrait voir la finalisation de l'examen des demandes et de la rédaction des renouvellements des conventions ou contrat-programmes du Festival du rire de Rochefort, de Chiny - cité des contes, de l'Espace Cré-action de la Roseraie et du Manège.Mons. Les évaluations à mi-parcours de le Maison du Conte et de la Littérature, du Théâtre Marni, de l'Association Adolphe Sax et du Théâtre Poème. seront également au programme de l'année.

Le Conseil reste interpellé par la relative faible progression des moyens dévolus aux aides ponctuelles qui répond peu à la forte croissance des demandes. Le nombre de dossiers déposés a plus que triplé entre 2008 et 2010.

Cette situation pourrait à terme générer une frustration des opérateurs qui ont vu dans la création du CIAS une reconnaissance de leur travail et un encouragement à le développer.

Le nombre et l'ampleur des dossiers traités par le CIAS en 2010 ont laissé peu de place à la mise en œuvre des débats et réflexions programmées ; ceux-ci se poursuivront donc lors des réunions en 2011. Dans un souci de rationalisation et d'amélioration de l'efficacité des examens des demandes, il a été proposé :

- la limitation du nombre de dossiers déposés au CIAS pour un même opérateur au cours d'une période donnée.
- la proposition d'ajout de supports sonores ou visuels aux dossiers de demandes.
- la coordination de l'examen des dossiers de demandes de subvention rentrés simultanément auprès de plusieurs commissions.

Par contre, la richesse de confrontation des points de vue avec les autres instances d'avis a confirmé tout l'intérêt qu'il y a à les poursuivre en 2011 en les élargissant aux les conseils non encore rencontrés.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des membres du CIAS en 2010

MEMBRES EFFECTIFS

<u>Président</u>	Claude FAFCHAMPS
<u>Vice-présidente</u>	Jeannine GILLARD
<u>Membres</u>	Afaf HEMAMOU Benoît RAOULT Didier ANNICQ Benoît DEBUYST Colette HUCHARD Frédéric JACQUEMIN Catherine MAGIS Pascal VERHULST Manon LEDUNE
<u>Observateurs</u>	Jean-Philippe VAN AELBROUCK (<i>directeur général adjoint du Service des Arts de la Scène</i>) Freddy CABARAUX (<i>directeur général adjoint du Service de l'Inspection</i>) Pierre ADAM (<i>représentant de la Ministre de la Culture</i>)
<u>Secrétariat</u>	Mallorie DUPLOUY

MEMBRES SUPPLEANTS

Bernard LIGOT
Olivier SOUMERYN-SCHMIT
France GILMONT
Fernand HOUDARD

Annexe 2 : Tableaux budgétaires

2.1. Evolution générale des budgets 2005-2010 (et initial 2011)

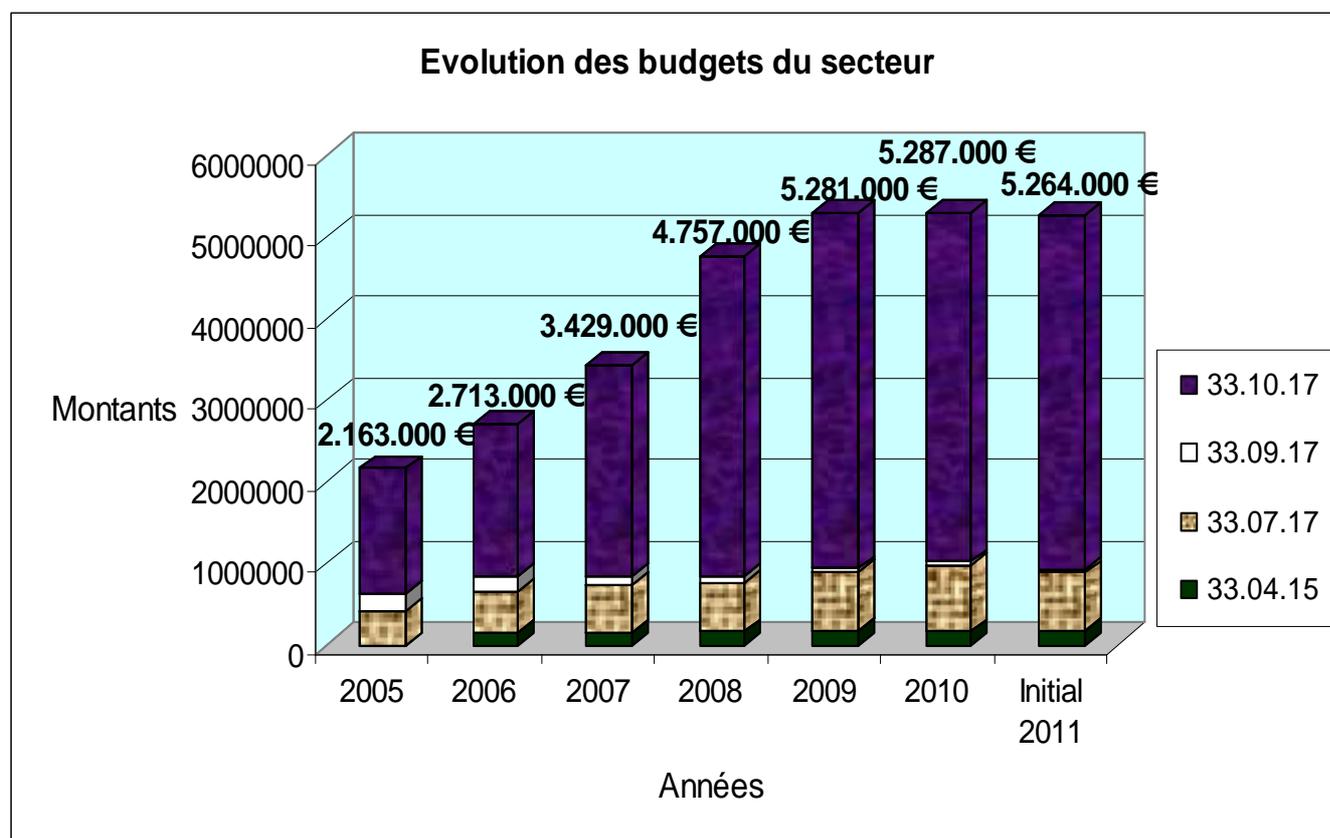
Allocation de base 33.04.15 = projets dans le domaine du conte

Allocation de base 33.07.17 = projets interdisciplinaires

Allocation de base 33.09.17 = anciens contrats-cultures

Allocation de base 33.10.17 (nominative) = Manège.Mons

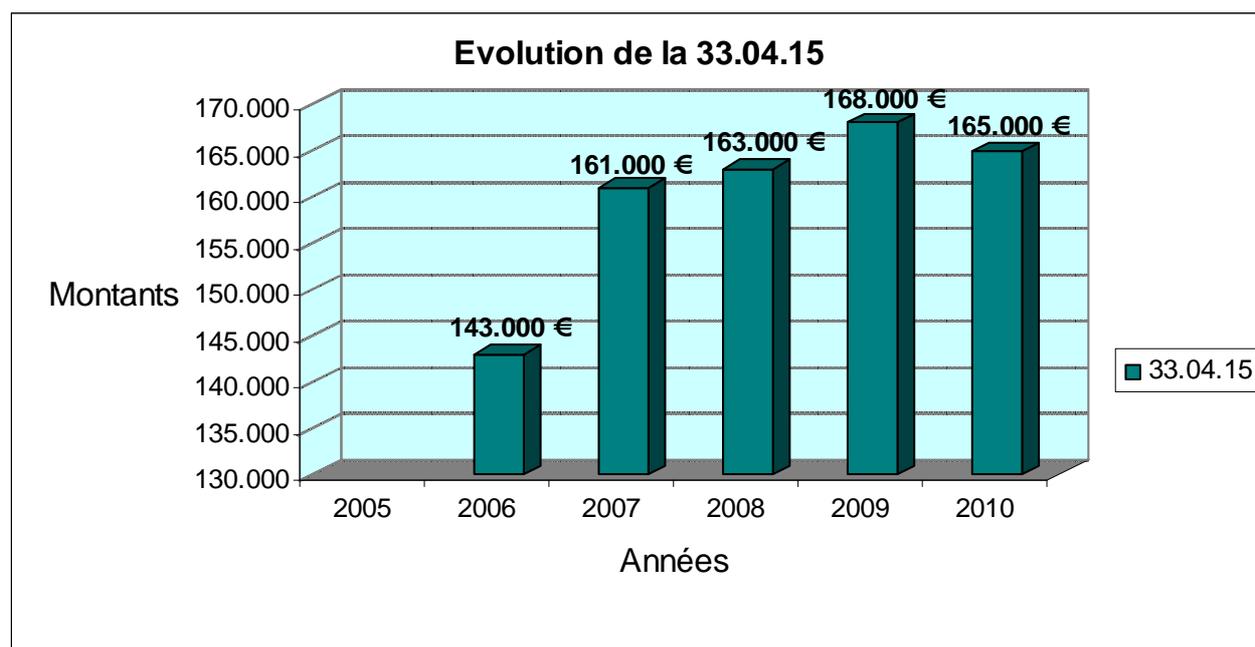
AB	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Initial 2011
33.04.15	0 €	143.000 €	161.000 €	163.000 €	168.000 €	165.000 €	170.000 €
33.07.17	411.000 €	510.000 €	568.000 €	603.000 €	723.000 €	819.000 €	712.000 €
33.09.17	219.000 €	184.000 €	104.000 €	70.000 €	45.000 €	34.000 €	36.000 €
33.10.17	1.533.000 €	1.876.000 €	2.596.000 €	3.921.000 €	4.345.000 €	4.269.000 €	4.346.000 €
TOTAL	2.163.000 €	2.713.000 €	3.429.000 €	4.757.000 €	5.281.000 €	5.287.000 €	5.264.000 €



2.2. Evolution par allocation de base des budgets 2005-2010

AB 33.04.15

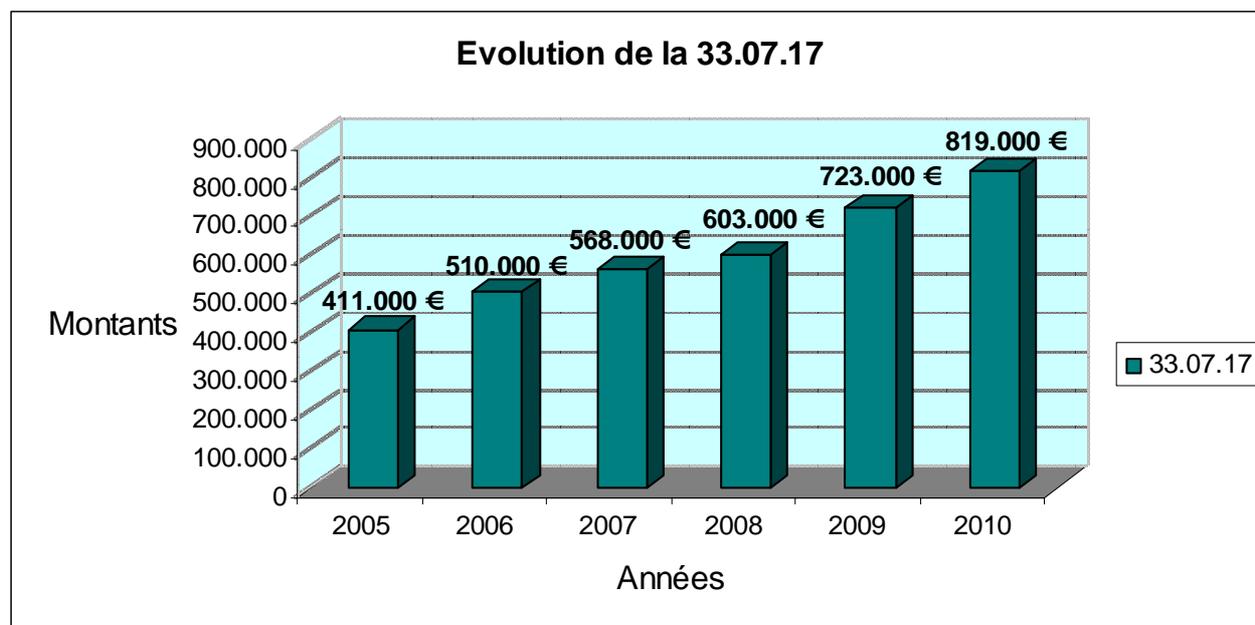
33.04.15	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Ponctuels	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Conventions	0 €	143.000 €	161.000 €	163.000 €	168.000 €	165.000 €
Contrats-programmes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	0 €	143.000 €	161.000 €	163.000 €	168.000 €	165.000 €



<i>Conventions</i>	Durée	Montants 2010
Chiny – Cité des Contes	2007-2010	87.000 €
Maison du Conte de Jodoigne	2009-2012	77.500 €

AB 33.07.17

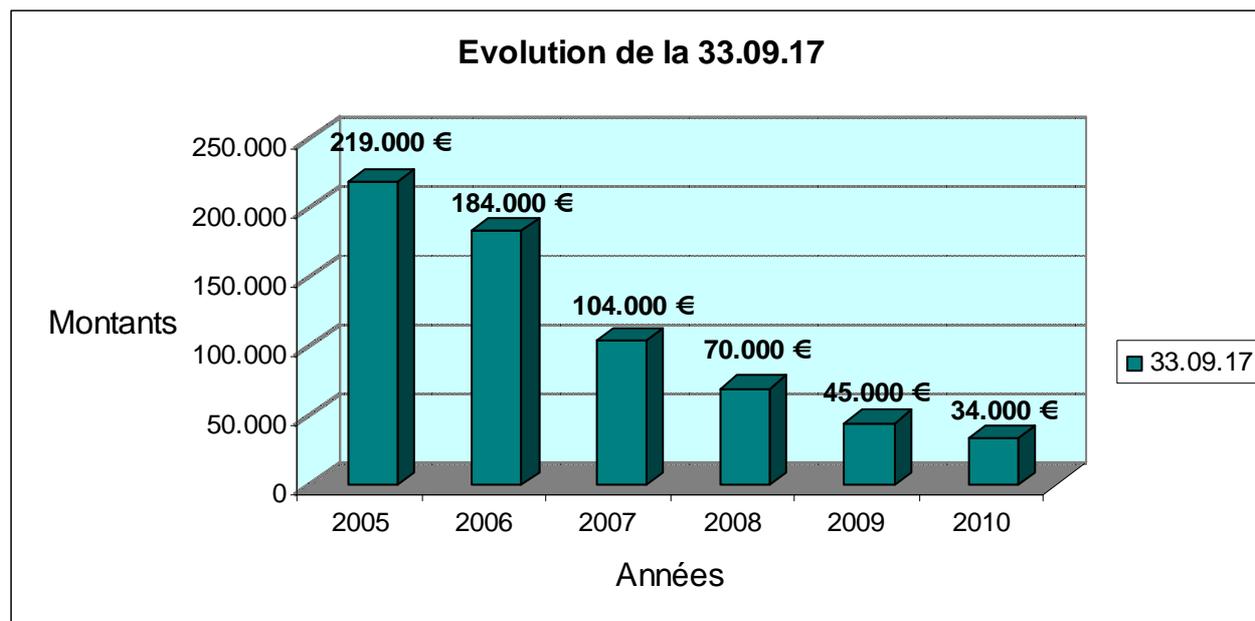
33.07.17	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Aides ponctuelles	43.675 €	139.550 €	155.000 €	138.305 €	123.304 €	135.300 €
Conventions	0 €	0 €	144.000 €	148.320 €	223.320 €	309.700 €
Contrats-programmes	367.325 €	370.450 €	269.000 €	316.375 €	376.376 €	374.000 €
TOTAL	411.000 €	510.000 €	568.000 €	603.000 €	723.000 €	819.000 €



<i>Contrats-programmes</i>	Durée	Montants 2010
L'L	2008-2011	374.000 €
Conventions		
Festival International de Rochefort	2008-2011	25.626 €
La Roseraie-Espace Cré-action	2010-2011	30.000 €
Festival Théâtre au Vert	2010-2013	30.750 €
Théâtre Le Marni	2009-2012	223.320 €
Ponctuels		
Festival Les Brigitinnes	Festival	25.000 €
Les Brigitinnes	Fonctionnement	20.000 €
OnLit asbl	Projet	2.000 €
Treibgut asbl	Projet	10.000 €
Fraction asbl	Projet	7.500 €
Musica Theatrumque Patrimoine	Projet	10.000 €
CC Ottignies	Festival	10.000 €
CC Jacques Franck	Résidence	10.000 €
Atelier 2010	Fonctionnement	18.300 €
Autum rock festival	Festival	10.000 €
La Semo	Festival	12.500 €

AB 33.09.17

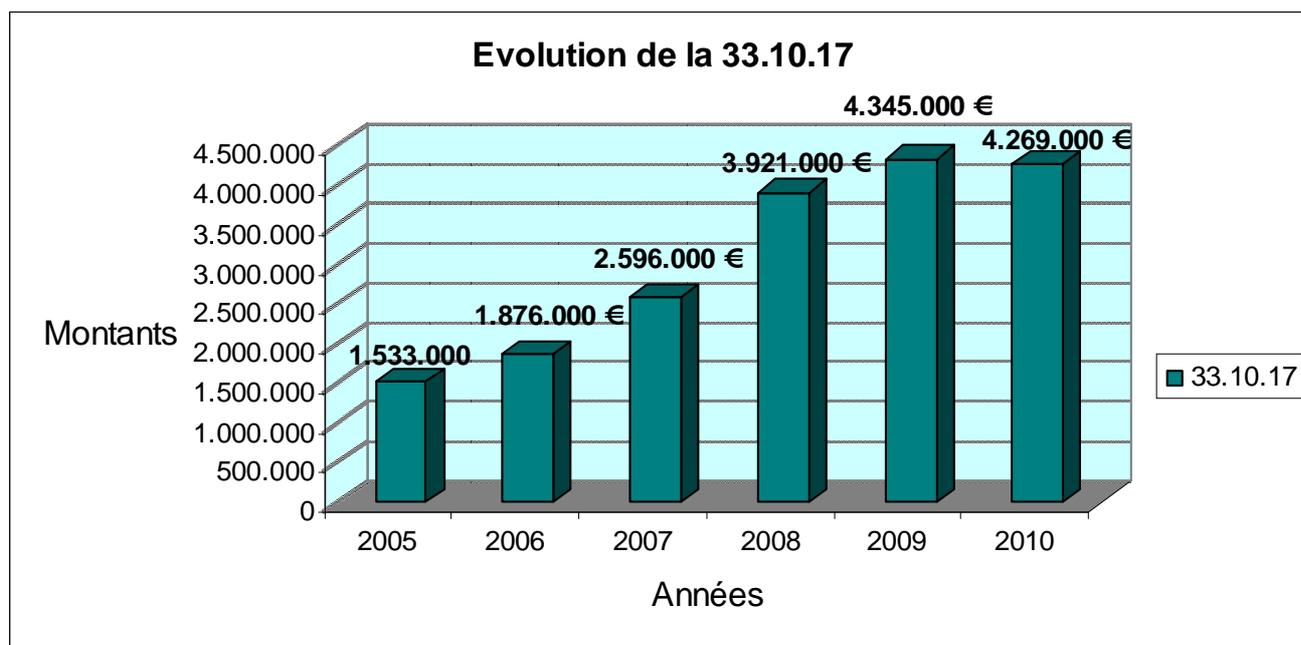
33.09.17	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Aides ponctuelles	219.000 €	184.000 €	104.000 €	70.000 €	45.000 €	34.000 €
Conventions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Contrats-programmes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	219.000 €	184.000 €	104.000 €	70.000 €	45.000 €	34.000 €



Conventions	Durée	Montants 2010
Association Adolphe Sax	2009-2012	34.500 €

AB 33.10.17

33.10.17	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Aides ponctuelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	€
Conventions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Contrats-programmes	1.533.000 €	1.876.000 €	2.596.000 €	3.921.000 €	4.345.000 €	4.269.000 €
TOTAL	1.533.000 €	1.876.000 €	2.596.000 €	3.921.000 €	4.345.000 €	4.269.000 €



<i>Contrats-programmes</i>	Durée	Montants 2010
Manège.Mons	2007-2011	4.269.000 €

Annexe 3 : Nombre de dossiers de demandes ponctuelles traités par le CIAS et liste des projets soutenus

	2008	2009	2010
Nombre de projets déposés	7	15	25
Nombre de projets soutenus	6	7	9

Projets soutenus en 2010

- Onlit : demande d'aide pour *Eternels instants Remix*
- Halory Goerger : demande d'aide pour *Métrage Variable*
- Treibgut asbl : demande d'aide ponctuelle pour *Shô*
- Les Brigittines : demande d'aide pour le Festival 2010
- Michelle Nguyen : demande d'aide pour *VY*
- Dreaming of a Guinness Production : demande d'aide pour le *Bar des clandestins*
- Les Productions du Verger : demande d'aide pour *Le Musicien et son double*
- Des idées, des paroles asbl : demande d'aide pour *Home Sweet Home*
- Asbl Contre Tendence: demande d'aide pour *50 ans déjà*

Annexe 4 : Ordre du jour des réunions

Réunion du 28/01/2010

Présence de 5 membres sur 11 (et une procuration)

1. Approbation du projet de PV du 3 décembre 09
2. Travers Emotion : demande d'aide pour *Jules de Sart sort du silence*
3. Vanderslyen Christel : demande d'aide pour *Dawn, Dawn, Dawn, électro-opéra*
4. Onlit : demande d'aide pour *Eternels instants Remix*
5. Six Faux Nez : demande d'aide pour *L'arnaque*
6. Divers

Réunion du 1/02/2010

Présence de 7 membres sur 11 (et une procuration)

1. Rapport d'activités CIAS 2009
2. Le Manège.Mons : évaluation à mi-parcours

Réunion du 24/02/2010

Présence de 6 membres sur 11 (et deux procurations)

1. Approbation des projets de PV des 28 janvier et 1^{er} février 2010
2. Rapport d'activités CIAS 2009
3. Le Manège.Mons : évaluation à mi-parcours
4. Halory Goerger : demande d'aide pour *Métrage Variable*
5. Le Grand Asile : demande d'aide pour *Les tambours de Louis*

Réunion du 09/03/2010

Présence de 5 membres sur 11 (et deux procurations)

1. Approbation du projet de PV du 24 février
2. Rapport d'activités CIAS 2009
3. Halory Goerger : demande d'aide pour *Métrage Variable* (compléments d'infos)
4. Certa d'Orféo : demande d'aide pour *Caravansérail*
5. Violala : demande d'aide pour un spectacle musical

Réunion du 22/04/2010

Présence de 8 membres sur 11

1. Approbation du projet de PV du 9 mars 2010
2. Divers
3. 10h30 : Rencontre avec Messieurs Yves Vasseur, directeur général et Mauro Del Borrello, administrateur général du Manège.mons

4. Mademoiselle Diane : demande d'aide ponctuelle pour *Danse avec moi* (renvoi du Conseil du cirque)
5. Cie La main dans les Pâtes : demande d'aide ponctuelle pour *L'être d'amour*

Réunion du 10/05/2010

Présence de 7 membres sur 11

1. Approbation du projet de PV du 22 avril 2010
2. Divers
3. Manège.mons : évaluation à mi-parcours (conclusion)
4. Treibgut asbl : demande d'aide ponctuelle pour Shô
5. Les Brigittines : demande d'aide pour le Festival 2010

Réunion du 09/06/2010

Présence de 8 membres sur 11

1. Approbation du projet de PV du 10 mai 2010
2. Agenda des prochaines réunions
3. Michelle Nguyen : demande d'aide pour VY
4. Compagnie enchantée : demande d'aide pour la comédie musicale Mary Poppins
5. Dreaming of a Guinness Production : demande d'aide pour le Bar des clandestins
6. Les Productions du Verger : demande d'aide pour Le Musicien et son double
7. Styx asbl : demande d'aide pour Cabaret de l'Intemporel

Réunion du 17/09/2010

Présence de 7 membres sur 11

1. Vade-mecum du CIAS : proposition de modifications
2. Abbaye de Villers-la-Ville : demande d'aide pour la Nocturne 2010
3. Des idées, des paroles asbl : demande d'aide pour Home Sweet Home
4. Fédération de Conteurs professionnels : demande d'aide pour Trace
5. Maison du Conte de Namur : demande d'aide pour Au bout du conte
6. Compagnie Vande la petite cuillère : demande d'aide pour Dans le ventre
7. Divers

Réunion du 19/10/2010

Présence de 6 membres sur 11

1. Approbation du projet de PV du 17 septembre 2010
2. 10h30 Chiny, cité des contes : renouvellement de la convention – Rapport de Nathalie Wauthy (service de l'Inspection)
3. Compagnie Vande la petite cuillère : demande d'aide pour Dans le ventre (suite)
4. Zépharin asbl: demande d'aide pour Grisélidis Réal chante Kurt Weill
5. Contre Tendances asbl : demande d'aide pour 50 ans déjà

6. Festival du rire de Rochefort : évaluation à mi-parcours de la Convention
7. Divers

Réunion du 9/12/2010

Présence de 4 membres sur 11 (et deux procurations)

1. Rochefort : évaluation à mi-parcours
2. Pilot Group asbl : demande d'aide pour New York mon amour
3. Collectif Looatmekid : demande d'aide pour CILAOS ou le lieu que l'on ne quitte jamais
4. Manège.mons : préparation à la rencontre
5. Divers

La moyenne des présences des membres lors des réunions de l'année 2010 est de 63 %.

Annexe 5 : Règlement d'ordre intérieur

CONSEIL INTERDISCIPLINAIRE DES ARTS DE LA SCENE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article premier. – Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- 1) « Décret sur les instances d'avis » : le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;
- 2) « Arrêté sur les instances d'avis » : l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;
- 3) « Gouvernement » : le Gouvernement de la Communauté française ;
- 4) « Instance » : le Conseil Interdisciplinaire des Arts de la Scène

Article 2. - Sièg

Le sièg de l'Instance est établi dans les locaux du Ministère de la Communauté française. Les séances peuvent cependant se tenir en tout lieu de la région de langue française et de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Article 3. – Méthode de travail

Après un bref examen du dossier, le CIAS procède à la nomination d'au moins un rapporteur par dossier. Celui (ceux)-ci est (sont) habilité(s) à prendre contact et à entendre le porteur de projet. L'Inspection peut être associée aux travaux du (des) rapporteur(s).

Article 4. – Périodicité des séances

L'instance d'avis se réunit au moins quatre fois par an, pour autant que l'examen des dossiers le nécessite.

Article 5. – Délais d'examen des demandes

Conformément à l'article 9, § 2, du décret sur les instances d'avis, l'Instance donne un avis motivé au Gouvernement au plus tard :

- 1) 30 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet d'arrêté ou en cas d'urgence dûment motivée ;
- 2) 45 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet de décret ;
- 3) 90 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de subventions ponctuelles ;
- 4) 150 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de contrats-programmes, de conventions, de subventions pluriannuelles ou de bourses

La moitié au moins de ces délais doit se situer en dehors de vacances scolaires. Si le dernier jour de l'un de ces délais tombe un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'échéance du délai est reportée au premier jour ouvrable qui suit.

Article 6. – Présidence et Vice-présidence

Le Président et le Vice-président élus à la majorité absolue des membres présents par vote secret, en raison de leur compétence et de leur connaissance du secteur, sont proposés par l'Instance au Gouvernement. Si une majorité absolue des suffrages exprimés n'arrive pas à se dégager, il est procédé à un second tour avec les deux premiers candidats arrivés en tête à l'issue du premier tour.

En collaboration avec le Secrétariat, le Président ouvre et lève la séance, dirige les travaux et vérifie si les conditions pour délibérer sont valablement réunies, maintient le bon ordre des délibérations, accorde la parole, formule les points sur lesquels l'Instance doit prendre une décision et proclame le résultat des votes, le cas échéant. Il est chargé de faire respecter le présent règlement et en particulier les règles de déontologie au sein de l'Instance.

Article 7. – Secrétariat

Conformément à l'article 3, §3, du décret sur les instances d'avis, un agent désigné par le Gouvernement assure le Secrétariat de l'Instance.

Le secrétaire accuse réception des dossiers soumis à l'Instance, rédige, en accord avec le Président, les procès verbaux et les envoie aux membres. Il assure également le bon fonctionnement administratif de l'Instance, notamment la conservation des archives de l'Instance. Le secrétaire rend compte des travaux de l'Instance, ainsi que, le cas échéant, de l'avis de l'administration, au Ministre compétent.

Article 8. – Convocations et ordre du jour

L'Instance se réunit sur convocation du Président, qui arrête l'ordre du jour en concertation avec le Secrétaire. Le Secrétaire est tenu de convoquer l'Instance à la demande motivée et écrite d'un cinquième des membres effectifs ainsi qu'à la demande du Gouvernement ou de l'un de ses membres.

Les convocations contenant l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la séance ainsi que les documents préparatoires sont adressés à tous les membres effectifs par le secrétaire, 15 jours au moins avant la date de la séance par mail. En cas d'urgence, des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, sur un vote des deux tiers des membres présents, excepté pour des demandes d'aides. Dans ce cas, les dossiers peuvent être ajoutés à l'ordre du jour mais doivent être envoyés au préalable aux membres de l'instance.

Article 9-. Empêchement

Le membre qui se trouve dans l'impossibilité d'assister à la séance en informe le secrétariat, par courrier, courriel ou coup de téléphone au Secrétaire, adressé au plus tard la veille de la réunion, et est excusé. A défaut, sauf justification d'un cas de force majeure, son absence est considérée comme injustifiée.

Article 10. - Experts extérieurs

Conformément à l'article 3, §6, du décret sur les instances d'avis, le Président de l'Instance peut inviter toute personne susceptible d'apporter un complément d'information à l'instance d'avis sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour.

Article 11. – Membres représentant des associations d'utilisateurs

Les membres représentant les organisations représentatives d'utilisateurs agréées siègent au nom de l'association qu'ils représentent.

Leur mandat pour s'exprimer au nom de l'association qu'ils représentent doit être permanent, de manière à ce que leur avis soit donné directement en séance, sans être soumis à une approbation ultérieure.

Article 12. – Audition du responsable du projet

Conformément à l'article 11, §1^{er}, du décret sur les instances d'avis, l'Instance a la faculté d'entendre le responsable du projet sur lequel porte l'avis. Lorsque l'instance recourt à cette faculté, elle veille au traitement équitable des différents responsables de projet.

Cette audition est obligatoire dans le cas des évaluations et des demandes de renouvellement de contrat-programme et de convention.

Article 13. – Procès-verbaux

§1^{er}. Conformément à l'article 10, 4^o, du décret sur les instances d'avis, un procès-verbal des débats tenus au cours de chaque réunion est rédigé par le secrétaire.

Le procès-verbal comporte notamment :

- 1) le lieu et la date de la réunion ;
- 2) les noms des membres présents, excusés, absents ;
- 3) les points portés à l'ordre du jour ;
- 4) la constatation par le Président que le quorum est atteint ;
- 5) les conclusions arrêtées ;
- 6) les éventuelles notes de minorité.

Les documents ayant fait l'objet d'une discussion en séance et les avis sont repris en annexe au procès-verbal.

§2. Le procès-verbal est envoyé aux membres, et les remarques formulées auprès du secrétaire par mail. Le procès-verbal corrigé est alors soumis à l'approbation de l'Instance lors de la réunion suivante.

Toutefois, en cas d'urgence, toute observation relative au procès-verbal doit être adressée, par les membres présents lors de la séance concernée, au secrétariat de l'Instance dans les quinze jours suivant la date de son expédition. A défaut d'observation parvenant endéans ce délai, le procès-verbal est considéré comme approuvé.

Après approbation par les membres présents lors de la séance, le procès-verbal est signé conjointement par le secrétaire et par le président et est adressé aux membres.

Le procès verbal est transmis au Gouvernement de la Communauté française en même temps que l'avis.

§3. Conformément à l'article 10, 6^o, du décret sur les instances d'avis, l'avis est rendu au nom de l'Instance et sans indications nominatives.

Article 14. – Quorum

Conformément à l'article 7 de l'arrêté sur les instances d'avis, l'Instance ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres (avec voix délibérative) est présente ou représentée conformément aux dispositions de l'article 16 du présent règlement.

En l'absence du quorum requis, le président lève la séance et en convoque une nouvelle dans le mois avec les mêmes points à l'ordre du jour ; au cours de cette nouvelle séance, l'instance délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 15. - Vote

En cas de vote, les avis sont rendus à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de parité dans le résultat du vote, la voix du Président est prépondérante.

Le vote se fait à main levée.

Article 16. – Procurations

Lorsqu'un membre est empêché, il peut donner procuration écrite dûment signée à un autre membre de l'Instance. Une copie de la procuration est communiquée au secrétaire, soit par le membre qui la donne, soit par celui qui la reçoit, au plus tard avant le commencement de la séance.

Conformément à l'article 10, 3°, du décret sur les instances d'avis, chaque membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Article 17. – Dépôt d'une note de minorité

Une note de minorité peut être demandée par au moins deux membres de l'Instance qui font part, en séance, de leur souhait de rédiger une mention spéciale. Elle est rédigée uniquement par des membres présents à l'intégralité des débats sur lesquels elle porte et ne peut dépasser en volume la moitié du nombre de caractères compris dans l'avis (majoritaire) de l'Instance.

Cette note est rédigée soit entre les deux séances, plus précisément entre la réception du projet de procès-verbal et l'approbation de celui-ci, soit au cours de la séance à laquelle la demande de dépôt de note de minorité a été introduite.

La note de minorité argumentée est alors intégrée dans le procès-verbal lors de l'approbation de celui-ci ainsi que dans l'avis motivé, dans les mêmes caractères que celui-ci.

Article 18. – Rapport d'activités

Conformément à l'article 13, § 1^{er}, du décret sur les instances d'avis, l'Instance remet annuellement au Gouvernement, au Conseil de la Communauté française et à l'Observatoire des politiques culturelles un rapport d'activités comprenant au minimum :

- 1) la liste des dossiers qui lui ont été soumis ;
- 2) les avis rendus et les critères dont il a tenu compte dans leur élaboration ;
- 3) la présence de ses membres lors des réunions.

Article 19. - Bilan public

Conformément à l'article 13, § 2, du décret sur les instances d'avis, un débat public est organisé annuellement par les services du Gouvernement de la Communauté française avec l'Instance sur la base du rapport d'activités publié.

Le bilan associe les membres de l'Instance, des membres de l'Administration et le Ministre ayant la culture dans ses attributions ou son représentant. Les débats portent notamment sur les enjeux du secteur et sur les orientations, les critères et les mesures pris pour les rencontrer.

Article 20. – Démissions

Conformément à l'article 14 du décret sur les instances d'avis, les membres sont démissionnaires de plein droit en cas d'absence injustifiée à trois réunions durant la même année.

Tout membre qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné est réputé démissionnaire.

Article 21. – Règles de déontologie

Les dispositions prévues ci-après sont transitoires, et ce jusqu'à la mise en place de la Conférence des Présidents et vice-présidents, conformément à l'article 21, 2° du décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène.

§ 1^{er}. La conduite des membres est objective, modérée et digne.

Les membres apportent leur contribution aux débats et travaux en toute impartialité. Ils évitent, en tout temps, de se laisser influencer par les pressions extérieures éventuelles, quelle qu'en soit la forme.

Les membres remplissent leur mandat avec conscience et intégrité. Ils respectent les dispositions légales et réglementaires, notamment la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

§ 2. Les membres formulent leurs avis et rapports de façon précise, complète et pratique. Ils contribuent aux débats en donnant des informations liées à leur expertise.

§ 3. Les membres développent de manière permanente leurs compétences et se tiennent informés des évolutions des matières et, avec l'assistance du secrétaire, des réglementations relevant de la compétence de l'Instance.

§ 4. Les membres sont tenus d'éviter tout conflit entre leurs intérêts personnels directs ou indirects et ceux de la Communauté française ou des demandeurs d'aide dont le dossier est examiné.

A cette fin, ils informent complètement et préalablement l'Instance de tout intérêt direct ou indirect qu'ils auraient dans un dossier ou envers un demandeur d'aide susceptible de les placer dans une situation de conflit d'intérêts. Cette déclaration et les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans le chef du membre concerné, figurent dans le procès-verbal de la réunion de l'Instance.

De plus, ils quittent la séance lors des débats et des délibérations qui concernent un dossier qu'ils ont remis et plus généralement, des dossiers dans lesquels ils ont des intérêts privés ou professionnels, directs ou indirects. A défaut, l'avis rendu est irrecevable.

§ 5. Conformément à l'article 8 de l'arrêté sur les instances d'avis, les membres respectent le secret des débats de l'Instance relatif à un bénéficiaire individualisé. Leurs interventions sont consignées dans le procès-verbal de la réunion sans indication nominative.

Les membres sont tenus à la discrétion sur les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mandat et, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.

Les membres ne peuvent révéler la teneur de l'avis formulé par l'Instance aussi longtemps que l'avis de l'instance n'a pas été communiqué au demandeur d'aide soit par l'Administration soit par le Ministre fonctionnellement compétent conformément au décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration ou à l'article 12 du décret sur les instances d'avis.

§ 6. Les avis ne peuvent être remis en cause par un membre qui était absent lors du vote.

§ 7. Chaque membre conserve son droit d'expression individuel pour autant qu'il précise sans équivoque que son opinion lui est personnelle et n'engage pas l'Instance. Les membres s'abstiennent toutefois de toute déclaration et de tout acte incompatible avec l'exercice de leur fonction pouvant mettre en doute l'objectivité de l'Instance.

§ 8. Lorsque l'Instance estime qu'un membre ne respecte pas l'un des principes énoncés dans les règles de déontologie reprises dans le présent règlement, elle entend le membre concerné avant, le cas échéant, de proposer son exclusion au Ministre.

§ 9. Tout membre nouvellement nommé prend connaissance du règlement d'ordre intérieur et y adhère d'office.

Article 22. – Paiement des jetons de présence et frais de parcours

Le paiement des jetons de présence et frais de parcours est effectué annuellement en une seule opération sur production d'une déclaration de créance à remettre à la secrétaire à l'issue de la dernière réunion pour l'année civile considérée.

Article 23. - Modification du Règlement d'ordre intérieur

Toute modification du Règlement d'ordre intérieur doit être adoptée selon les modalités prévues aux articles 14 et 15, et au plus tôt à la réunion qui suit celle où cette modification a été demandée et après inscription de ce point à l'ordre du jour dans la convocation.

La modification est soumise à l'approbation du Gouvernement.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du portant approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil Interdisciplinaire des Arts de la Scène visé aux articles 59 et 60 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel

Pour toute information :

Ministère de la Communauté française de Belgique
Direction générale de la Culture
Service général des Arts de la Scène
Secteur Interdisciplinaire et Conte

Mallorie Duploux
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles
Tél : 02/413.24.92
Fax : 02/413.37.45
E-mail : mallorie.duploux@cfwb.be
Site Internet : www.artscene.be